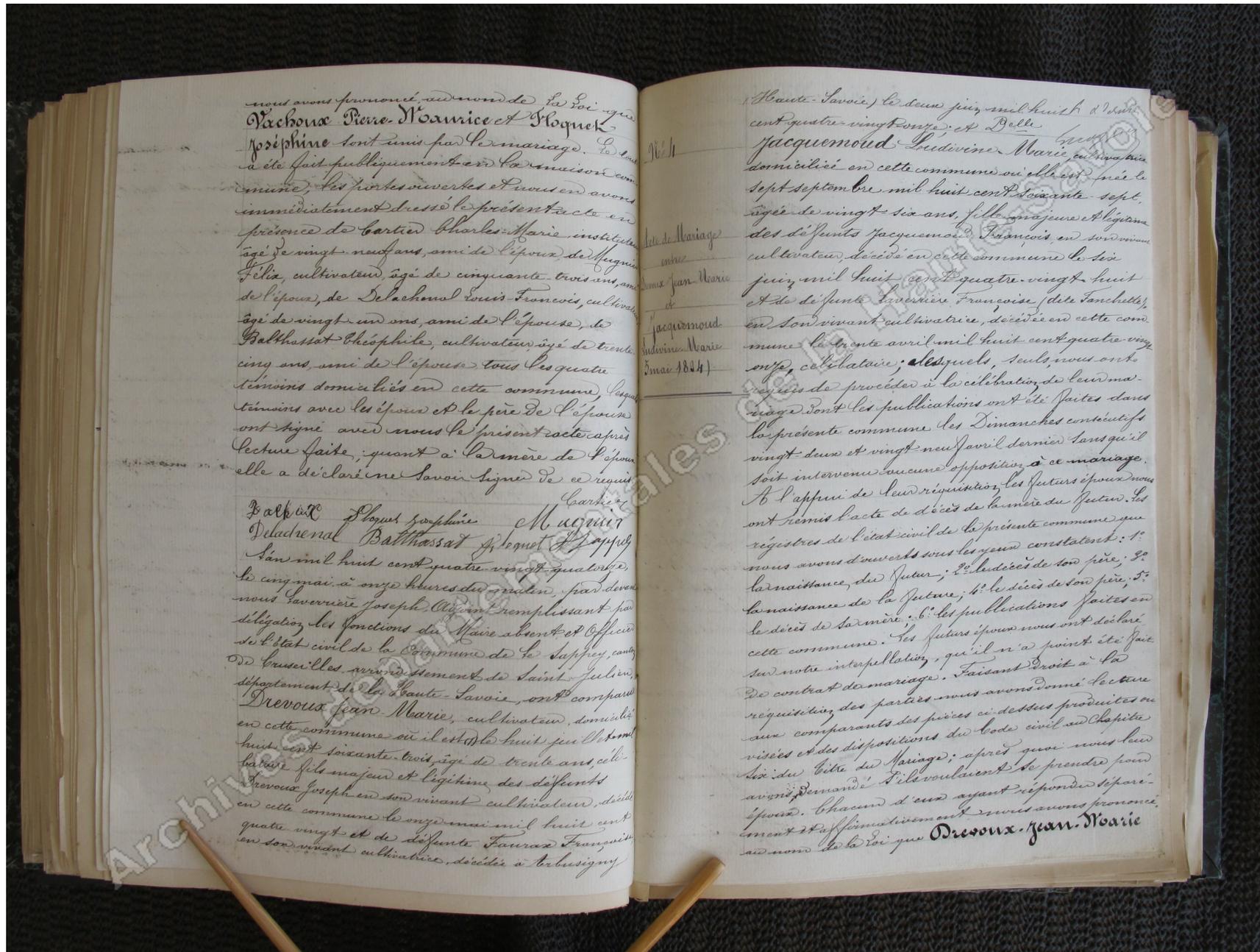


# Archives départementales de la Haute-Savoie

## LE SAPPEY - Cote AD 74 - AD74 1500-1900



nous avons prononcé au nom de Sa Roi-  
**Josephine Marie Desouches et Floquet**  
 a été fait publiquement en la maison commu-  
 niale, les portes ouvertes et nous en avons  
 immédiatement dressé le présent acte en  
 présence de **Charles Marie Mucquier** insti-  
 tuteur, âgé de vingt-neuf ans, ami de l'époux de **Mucquier**  
**Félix**, cultivateur, âgé de cinquante-trois ans, ami  
 de l'épouse, de **Delachenal Louis-François**, cultivateur,  
 âgé de vingt-un ans, ami de l'épouse, de  
**Balthasar Théophile**, cultivateur, âgé de trente-  
 cinq ans, ami de l'épouse, tous les quatre  
 témoins domiciliés en cette commune, lesquel-  
 les témoins avec les époux et le père de l'épouse  
 ont signé avec nous le présent acte après  
 lecture faite; quant à l'épouse de l'épouse  
 elle a déclaré ne savoir signer de ce requis

**Charles Mucquier**  
**Delachenal Balthasar Floquet**  
 Sans nul huit cent quatre-vingt-quatre  
 le cinq mai à onze heures du matin, par devant  
 nous **Laverrière Joseph** Avoisin remplissant par  
 délégation les fonctions de Maire absent et Officier  
 de l'état civil de la commune de Le Sappey, canton  
 de Cruseilles, arrondissement de Saint-Julien,  
 département de la Haute-Savoie, ont comparé  
**Desouches Jean Marie**, cultivateur, domicilié  
 en cette commune où il est de huit jours, âgé de  
 vingt-cinq ans, célibataire, fils majeur et légitime des défents  
**Desouches Joseph** en son vivant cultivateur, décédé  
 en cette commune le cinq mai mil huit cent  
 quatre-vingt et de **despente Faurax François**  
 en son vivant cultivateur, décédé à **Arbisigney**

(Haute-Savoie) le deux jour, mil huit cent  
 quatre-vingt-quatre, et **Belle**  
**Jacquemoud** **Ludovine Marie**, cultivateur  
 domiciliée en cette commune où elle est née le  
 sept septembre mil huit cent soixante-sept,  
 âgée de vingt-six ans, fille majeure et légitime  
 des défents **Jacquemoud François**, en son vivant  
 cultivateur, décédé en cette commune le six  
 jour, mil huit cent quatre-vingt-huit  
 et de **despente Faurax François** (dite Fanchette),  
 en son vivant cultivateur, décédé en cette com-  
 mune le trente avril mil huit cent quatre-vingt  
 quatre, célibataire, desquels, seuls nous ont  
 requis de procéder à la célébration de leur ma-  
 riage dont les publications ont été faites dans  
 la présente commune les dimanches consécutifs  
 vingt-deux et vingt-neuf avril dernier sans qu'il  
 soit intervenu aucune opposition à ce mariage.  
 Et l'appui de leur requête, les futurs époux nous  
 ont remis l'acte de décès de l'épouse de l'épouse  
 registres de l'état civil de la présente commune qui  
 nous avons dû nous en occuper, constatant: 1.  
 la naissance de la future; 2. le décès de son père; 3.  
 la naissance de la future; 4. le décès de son père; 5.  
 le décès de sa mère; 6. les publications faites en  
 cette commune. Les futurs époux nous ont déclaré  
 sur notre interpellation, qu'il ne s'agit point de  
 contrat de mariage. Faisant droit à la  
 requête, nous avons donné lecture  
 aux comparants des parties ci-dessus produites ou  
 visées et des dispositions du Code civil au chapitre  
 six du titre du mariage, après quoi nous leur  
 avons demandé s'ils voulaient se prendre pour  
 époux. Chacun d'eux ayant répondu s'epous-  
 eront et s'obligent mutuellement, nous avons prononcé  
 au nom de Sa Roi que **Desouches Jean Marie**